

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TELECOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT consulte le marché à propos des tarifs d'accès au réseau de fibre optique de Proximus

Bruxelles, le 30 septembre 2020 – L'IBPT publie un projet de décision concernant les tarifs de gros mensuels pour l'accès au réseau de fibre optique de Proximus. Ce projet de décision vise à déterminer des prix de gros qui permettent la concurrence au profit des utilisateurs, tout en préservant l'incitation à investir dans la fibre optique. Les parties prenantes ont jusqu'au 30 octobre pour communiquer leurs remarques concernant ce projet de décision.

Afin de renforcer la concurrence sur les marchés de l'Internet large bande et de la radiodiffusion, une série d'obligations ont été imposées à Proximus par une décision du 29 juin 2018. Proximus doit notamment ouvrir son réseau de fibre optique (FTTH) à des opérateurs concurrents et pratiquer des prix équitables¹ pour les services qu'elle leur vend. Des tarifs de gros équitables permettent aux opérateurs alternatifs de faire jouer la concurrence au profit des utilisateurs.

Le déploiement de réseaux à très haut débit, notamment en fibre optique, constitue un objectif fondamental au niveau européen. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable que les tarifs de gros préservent à la fois un espace économique suffisant pour la concurrence et une incitation à poursuivre les investissements.

Le cadre réglementaire qui a été mis en place par l'IBPT encourage Proximus à négocier les conditions d'accès à son réseau FTTH et Proximus a effectivement conclu des accords commerciaux avec plusieurs opérateurs alternatifs. Ce sont les tarifs de l'offre commerciale la plus récente de Proximus qui sont analysés dans le projet de décision publié aujourd'hui.

Pour vérifier ces tarifs, un modèle de coûts a été développé avec l'aide d'un consultant spécialisé. Sur base de ce modèle, l'IBPT est parvenu à la conclusion que les tarifs de Proximus sont équitables : ils ne dépassent pas les coûts d'un opérateur efficace augmentés d'une marge raisonnable (de 2,5 à 5% selon le débit).

¹ Par « équitable », il faut comprendre un prix qui peut être supérieur aux coûts mais qui est en rapport avec ces derniers. Autrement dit, il peut exister une marge raisonnable entre les coûts du produit et les prix de gros.

L'IBPT propose par conséquent de valider les tarifs actuellement pratiqués par Proximus pour l'accès à son réseau FTTH :

Débits (Mbps)	Prix d'une ligne FTTH ² (€/ligne d'accès/mois)	Prix du transport Ethernet (€/ligne d'accès/mois)
150/50	23	1,40
500/100	28	2,00
1000/200	36	6,00

Les parties prenantes ont jusqu'au 30 octobre pour communiquer leurs remarques sur ce projet de décision. Les tarifs proposés sont susceptibles d'être adaptés suite aux remarques des parties prenantes. Une décision définitive sera adoptée au premier semestre 2021, à la suite du processus décisionnel habituel (consultation des régulateurs média, de l'Autorité de la concurrence et de la Commission européenne).

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des postes et télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be



² Pour les lignes dont la bande passante est partagée entre plusieurs utilisateurs finaux.